

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :
L'An Deux Mil Vingt Deux,
Le 27 juin à 18 heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 20 juin s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

PRÉSENTS : M. Jean-Jacques BONNET, Mme BOUILLAGUET Valérie,
Mme BORNET Monique, M. HENNION Germain, Mme LEMOUÉE Marylène,
Mme MANICOT Lysiane, M. MORISSON Benoît, Mme PELON Amélie
M. PORTAL Olivier, M. RICHARD Arthur.

EXCUSÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène LEMOUÉE

Assistait à la réunion Mme DUBARD Sophie, secrétaire de Mairie.

En amont de la séance de Conseil municipal, Mme Caroline PELLETIER présente le festival des arts qui se tiendra sur la commune du 9 au 11 septembre prochain. Un atelier graff est prévu le vendredi 9 septembre avec les enfants de l'école. Ce festival sera l'opportunité de donner accès aux arts à notre population. Les élus et Mme PELLETIER déterminent, ensemble, l'organisation de prêt de matériel communal (toilettes sèches, barrières, grilles d'exposition).

Suite à cette présentation, Madame la Maire ouvre la séance à 18H54.

Au moment de l'ouverture de la séance, Arthur RICHARD est absent et arrivera à 19h16, pour l'étude du point n°5 – Recensement de la population.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 et signent la dernière page.

CONVENTION ASSISTANCE FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE 17

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

- La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Madame le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA,
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Champdolent, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à huit voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.
- *Commentaires et interventions en séance :*
Après avoir reçu les informations complémentaires, Mme le Maire précise qu'il est impossible pour la commune de récupérer une TVA qu'elle n'a pas réglée et que par conséquent la mise en place de cette convention permet simplement d'aider le syndicat de voirie à épurer sa dette.

DEVIS POUR L'ISOLATION DU LOGEMENT LOCATIF COMMUNE SIS 2, RUE DES ÉCLUSES

Point reporté à une séance ultérieure car un seul devis reçu.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – CHANGEMENT DU PÉRIMÈTRE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SDIS de la Charente-Maritime a travaillé, avec tous les partenaires concernés, à la rédaction d'un règlement départemental, dans une approche qui se veut réaliste et pragmatique.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, ce document expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers.

A cet effet, un arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été rédigé en date du 28 août 2020 et un schéma communal précisant l'implantation des installations a été élaboré par la RESE et approuvé par le SDIS en date du 13 janvier 2022.

Vu la délibération 2022_1_5 du 31 janvier 2022 approuvant les opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la délibération 2022_2_6 du 14 mars 2022 approuvant la modification de périmètre des opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la demande de la Préfecture qui souhaite que la commune revoie, de nouveau, le périmètre de l'opération DECI 2022 pour le dépôt de la demande de subvention DETR 2022 car une révision du schéma départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été amorcée ;

Vu les différents devis présentés par la RESE pour l'implantation de 13 bâches incendie s'élevant à hauteur de 149 854,34 € TTC, soit 124 878,62 € HT ;

Vu le devis présenté par la SARL TTP pour l'implantation d'une citerne enterrée dans le Bourg, imposée par les Architectes des Bâtiments de France du fait de la proximité avec notre église inscrite au titre des monuments historiques s'élevant à 65 041,27 € TTC, soit 54 201,06 € HT ;

Considérant que la commune ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des travaux sur une année et qu'il convient donc de ne pas mobiliser les fonds DETR dès à présent ;

Considérant que le nouveau montant de l'opération pour 2022 s'élève donc à 10 726,91 € TTC, soit 8 939,09 € HT ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis présentés par la RESE pour l'implantation d'une bâche incendie en corrélation avec le schéma élaboré et approuvé par le SDIS à hauteur de 10 726,91 € TTC, soit 8 939,09 € HT ;

Projet n°	Secteur	Localisation couverte	Type d'équipement	N° parcelle	PRIX DEVIS TTC	PRIX DEVIS HT
2	Secteur Ouest	La Baudrière / Toutvent / Les Moulins	Bâche 60m3	ZR 206	10 726,91 €	8 939,09 €
COÛTS TOTAUX					10 726,91 €	8 939,09 €

- **PRÉCISE** qu'à ce stade, le montant total de l'opération de mise en conformité de la Défense contre l'incendie de la commune s'élève à 179 079,68 € HT, soit 214 895,61 € TTC dont 10 726,91 € TTC, soit 8 939,09 € HT font l'objet d'une demande de subvention pour 2022 ;
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération 2022 est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	5 363,45 €	8 939,09 €	5 363,45 €	60,00 %
DSIL				#DIV/0!
Réserve parlementaire				#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	1 787,82 €	8 939,09 €	1 787,82 €	20,00 %
Conseil régional				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Sous-total			7 151,27 €	
Autofinancement	8 939,09 €	8 939,09 €	1 787,82 €	20,00 %
Coût HT			8 939,09 €	

- **INDIQUE** que l'implantation de ces dispositifs sera effectuée sur plusieurs années ;
 - **ATTESTE** que la commune bénéficie chaque année du versement du Fonds de Compensation de la TVA ;
 - **INDIQUE** que son numéro de SIRET est le 211 700 851 00036 ;
 - **DEMANDE** à ce que les demandes de subventions soient déposées dans les meilleurs délais ;
 - **AUTORISE** par conséquent le maire à solliciter des subventions auprès de l'État et du Département ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative au dossier ;
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif à compter de 2022.
- Commentaires et interventions en séance :

Les élus souhaitent prévoir l'implantation de la bâche aux Moulins pour 2022 et une consultation simple sera lancée à la rentrée pour la pose d'une citerne enterrée dans le Bourg pour dépôt de la demande de subvention DETR 2023 en fin d'année.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Champdolent, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Champdolent à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- **L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angely en date du 17 mai 2022 ;**

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Champdolent ;
- 2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Madame le maire dit que la commune a toujours été avant-gardiste concernant les évolutions réglementaires et que par conséquent, au vu de notre organisation actuelle, ce changement peut être amorcé dès l'an prochain. L'assemblée est d'accord avec cela.

MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Champdolent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La maire propose au conseil municipal de choisir une des modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept voix pour, une abstention et une voix contre :

- **DECIDE** d'adopter la voie de publicité par affichage doublée de la publicité sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Madame le maire dit que la dématérialisation va devenir la règle à suivre, toutefois, la majorité des adjoints et conseillers souhaitent maintenir un affichage papier tant que cela est possible.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – COORDINATEUR COMMUNAL ET AGENT RECENSEUR

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de déterminer les modalités de recrutement de l'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

→ LE RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE TÂCHE PRÉCISE :

Le recrutement de l'agent recenseur est programmée pour la période de mi-janvier à mi-février 2023.

L'agent sera payé sur la base de vacations à raison de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie (papier) ;
- 1,80 € par bulletin individuel rempli (papier) ;
- 0,90 € par logement pour la collecte par internet ;
- 0,84 € par habitant pour la collecte par internet.

La collectivité prendra en charge les frais de transport sur justificatif.

Les agents recenseurs recevront 20,00 € bruts pour chaque séance de formation.

→ LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

- Madame le maire désigne M Jean-Jacques BONNET, conseiller municipal, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

En sus, il lui sera versé 20 € bruts pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Il est précisé que la commune a lancé un appel à candidature et qu'une personne ayant déjà participé aux opérations de recensement sur la commune de Bords pourrait être intéressée. Ce profil paraît très intéressant. Il est également précisé que la commune

bénéficiera d'une dotation de l'INSEE pour la prise en charge d'une partie des frais induits par cette mission.

DELIBERATION APPROUVANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des carrières dans la Fonction Publique Territoriale, Madame le Maire propose :

- La suppression de l'emploi d'agent polyvalent chargé de la maintenance et des espaces verts de catégorie C – grade des adjoints techniques à temps complet ;

Et simultanément

- La création d'un emploi d'agent polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments et du matériels et de l'entretien des espaces verts de catégorie C – grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;

à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'agent polyvalent chargé de la maintenance et des espaces verts de catégorie C – grade des adjoints techniques à temps complet ;
- **DE CRÉER** l'emploi d'agent polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments et du matériels et de l'entretien des espaces verts de catégorie C – grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la collectivité comme ceci à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Service technique						
Emploi	Grades associés	Catégorie	Durée hebdomadaire du travail	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Maintenance et espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	1	1	0
Service général	Adjoint technique	C	TNC 5h / semaine	1	0	1
Service administratif						
Emploi	Grades associés	Catégorie	Durée hebdomadaire du travail	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	TNC 28h / semaine	1	1	0

Commentaires et interventions en séance :

Cette modification est réalisée dans le but de pouvoir promouvoir l'agent technique qui peut bénéficier d'un avancement de grade, vu son ancienneté.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Organisation d'un vide atelier dont les bénéfices seront reversés au Centre Communal d'Action Sociale le samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h30. Les objets qui n'auront pas trouvés preneurs seront ensuite déposés en déchetterie. L'information devra être inscrite dans la prochaine brève qui sera distribuée la semaine prochaine.
- ➔ Les élus s'interrogent sur l'opportunité de participer aux opérations organisées pour le Téléthon. Vu le planning du mois de décembre 2022, cela paraît difficile (repas des aînés, concours de belote, etc), il conviendra d'y réfléchir de nouveau pour 2023.
- ➔ Madame le maire présente la demande de subvention formulée par l'école de Bords pour l'organisation de l'atelier graff. Les élus indiquent que les crédits n'ont pas été prévus en 2022 pour le versement d'une subvention supplémentaire et que des fonds ont déjà été attribués à l'école, à l'association de parents d'élèves et à l'association les citrouilles sauvages.
- ➔ Enfin, Madame le maire expose aux membres du conseil la proposition de Mme BRENIER qui consistait à financer l'achat de deux jardinières pour les installer sur la place de Champdolent. Les membres du conseil indiquent qu'ils n'ont pas encore arrêté le projet d'aménagement et que le financement de cette opération est inscrite au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 ;
- 2) Proposition d'assistance financière SDV 17 – récupération du FCTVA sur les dépenses non grevées de TVA initialement - point reporté suite à une demande d'explications complémentaires ;
- 3) Présentation des devis pour l'isolation du logement locatif communal situé au 2, Rue Des écluses et demande de subvention départementale ;
- 4) Délibération relative aux opérations d'équipements Défense Extérieure Contre l'Incendie suite à une demande de la Préfecture ;
- 5) Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 ;
- 6) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et les syndicats mixtes fermés ;
- 7) Organisation du recensement de la population 2023 ;
- 8) Modification du tableau des emplois : suppression / création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 9) Questions diverses : vide atelier, lotissement, mise en place d'actions pour le téléthon, octobre rose, présentation du festival par Caroline.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. MORISSON

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

M. PORTAL

Mme PELON

M. RICHARD